

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, 45 Route du Neubourg Goupillières 27170 GOUPIL- OTHON sous la présidence Monsieur Sébastien ROEHM, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs, BREARD Stéphane, CHARLET Bruno, COSNARD Annabelle, DEPARROIS Alexandre, DESHAYES Nicolas, FLAT Sophie, NOËL Grégory, ROEHM Sébastien, SCIPION Anita, TOURIN Benjamin formant la majorité des membres en Exercice; le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents excusés : BOUCHER Dany, CARPENTIER Christelle a donné pouvoir à COSNARD Annabelle, CORNILLE Laurianne a donné pouvoir à BREARD Stéphane, Sonia GUEDON, HUE Corinne a donné pouvoir à Anita SCIPION, LECHEVALLIER Stéphanie a donné pouvoir à Nicolas DESHAYES,

Absents non excusés : BERNARD Nicolas, MILON David, SERGENT Marie.

Secrétaire : M. TOURIN Benjamin

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien ROEHM, Maire de la Commune de GOUPIL-OTHON.

1. DECISION MODIFICATIVE 1 :

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder une décision modificative afin d'assurer l'équilibre des opérations d'ordres du Budget Primitif 2023. Ainsi que d'inscrire le remboursement de l'avance perçue pas la commune pour perte de recettes, demandée par les services de la Préfecture de l'EURE.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21312 : Bâtiments scolaires		203.00€		
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles		203.00€		
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation				203.00€
TOTAL R40 : Opérations d'ordre entre section				203.00€
Total		203.00€		203.00€

FONCTIONNEMENT				
D615221 : Bâtiments publics	2 400.00€			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 400.00€			
D 678 : Autres charges exceptionnelles		2 400.00€		
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles		2 400.00€		
Total	2 400.00€	2 400.00€		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **D'approuver** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits au BP 2023.

2. **AVENANTS LOT 8 – LOT 10 – LOT 13 – LOT 14 MAPA PÔLE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec

14 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTIONS

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les avenants présentés entraînant une plus-value d'un montant total de 23 266.41€ HT.
- **De prévoir** les crédits budgétaires suffisant à l'article 21318 du BP 2023.

3. **REPRISE DE LA CHARPENTE ECOLE MATERNELLE PAR LA SOCIETE DELVALLE GONDOUIN :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de la société DELVALLE GONDOUIN d'un montant de 4 614.69€ HT et relatif à la reprise de charpente et de débord de toiture sur l'école maternelle, du dortoir et du local de stockage.

M. le Maire rappelle que ces reprises ne sont pas incluses au Marché public de construction du pôle scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société DELVALLE GONDOUIN pour un montant de 4 614.69€ HT.

De prévoir les crédits budgétaires suffisant au BP 2023.

4. **CONVENTION COLLECTE PAPIERS DE BUREAU**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention encadrant la collecte des papiers de bureau proposée par les services du SOMODE. Cette collecte assurera la destruction de l'ensemble des documents papiers de mairie, et s'inscrit dans une démarche de recyclage des papiers de bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

5. **POTEAU INCENDIE RUE DU CHATEAU :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Sté STGS pour un montant 6 926.40€ HT pour la pose d'un poteau incendie rue du Château.

Ce nouveau point incendie permettant l'extension du réseau incendie sur cette partie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la Sté STGS pour un montant HT de 6 926.40€

De prévoir les crédits budgétaires au BP 2023.

6. PASSAGE NOMENCLATURE M 57 AU 01^{er} JANVIER 2024 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de GOUPIL-OTHON son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de GOUPIL-OTHON dont la population est de moins de 3500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;

- amortissements

- subvention versée

- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

Il est obligatoire quand le référentiel M57 est adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe (hors collectivité de moins de 3 500 habitants appliquant le référentiel simplifié).

Il est possible de mettre en œuvre les AP ou AE dans les mêmes conditions qu'en M14, ou de choisir le cadre pluriannuel des métropoles, sous réserve en revanche d'adopter un RBF.

* l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement) préciser les modalités d'utilisation.

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Préciser le plafond arrêté par la collectivité.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 1000€.

La dérogation à ce principe pour le choix d'un amortissement linéaire pour les collectivités > 3500 habitants doit être strictement justifiée (faible enjeux etc..) dans les états financiers annexés.

Facultatif pour les collectivités < 3 500 habitants (qui n'ont l'obligation que pour les subventions versées).
Monsieur le maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **D'approuver** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;
- **De transmettre** à M. le préfet de l'Eure la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- **De transmettre** le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

7. REVISION TARIFS CONVIVIO ET TARIF FACTURATION AUX PARENTS :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la révision des tarifs de la société CONVIVIO à compter du 01^{er} septembre 2023 et valable pour l'année 2023-2024,
Déjeuner élémentaire : 2.7427€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à valider la révision des tarifs de la société convivio valables pour l'année 2023-2024 tels qu'exposés ci-dessus.
- **De prévoir** les crédits budgétaires au BP 2023 et 2024.

A la suite de la révision des tarifs des repas pour l'année scolaire 2023-2024.

M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les repas facturés aux enfants à compter du 01^{er} septembre 2023 et valable pour l'année 2023-2024 :

Déjeuner élémentaire : 3.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à valider la révision des tarifs de facturation aux parents des repas valables pour l'année 2023-2024 tels qu'exposés ci-dessus.
- **De prévoir** les crédits budgétaires au BP 2023 et 2024.

8. HUISSERIES LOGEMENT COMMUNAL GOUPILLIERES ET LOCAL APE :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la porte d'entrée du logement communal de Goupillières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour choisir les portes du logement communal et du local APE.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à choisir la proposition de la société la mieux disante.
- **De prévoir** les crédits budgétaires au BP 2023.

9. CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF :

M. le Maire rappelle au conseil, conformément à l'art. 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 01^{er} septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou l'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

14 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

- **De la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35^{ème} à compter du 01^{er} septembre 2023
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents qui en découlent.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au BP 2023 et suivants.
-

M. Le Maire informe le conseil que Mme JOUVIN adjoint administratif en temps partiel au sein de la collectivité depuis la création de la commune de GOUPIL-OTHON, occupera ce poste à compter du 01^{er} septembre 2023.

10. REMPLACEMENT ORDINATEUR ET LOGICIEL :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la BERGER LEVRAULT pour l'achat d'un nouvel ordinateur de mairie ainsi que du nouveau logiciel pour un montant 3 541.94€ HT

Ce nouveau point incendie permettant l'extension du réseau incendie sur cette partie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la BERGER LEVRAULT pour un montant de 3541.94 € HT

-De prévoir les crédits budgétaires au BP 2023.

11. CONVENTION MACHINE PIZZA :

Monsieur le Maire présente la convention pour l'occupation du domaine public pour l'installation d'une machine à pizza. M. le Maire propose que la machine fournie par la Sté SAS API TECH s'installe au niveau de l'arsenal des pompiers de Goupillières pour une durée d'1 an.

Une redevance de location sera demandée à la société SAS API TECH pour un montant de 50€/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de la Sté SAS API TECH présentée par M. le Maire.

-De prévoir les crédits budgétaires au BP 2023 et suivants le temps de durée de ladite convention.

12. QUESTION DIVERSE :

- **MACHINE A PAIN :**

M. le Maire informe le conseil que la machine à pain est hors service, la question du changement de prestataire est actuellement en réflexion et sera abordée lors d'un prochain conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 00.

Goupil-Othon le 23 juin 2023
Le Maire Sébastien ROEHM,